18e Année. — 2e Série. — 147. — Samedi 16 Septembre 1865.

MESSAGER DE TAÏTI

Journal Officiel des Établissements français de l'Océanie,

PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS A 2 HEURES DU SOIR.

MATAIRITI 15. — N° 37. — TE VEA NO TAHITI. — Mahana mua 16 no Tetopa 1865.

PRIX DE L'ABONNEMENT (*payable d'avance*)

Un mois	5 f.
Trois mois	14 »

Un numéro : 50 centimes.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser AU BUREAU DES CONTRIBUTIONS, Quai Dupetit-Thouars, au coin de la rue Bonpourtier, à Papeete.

PRIX DES ANNONCES (*non comptant*) :

Les 30 premières lignes	10 f. la ligne.
Au-dessus de 30 lignes	20 » id.

Les annonces remises le jeudi le matin au plus tard de la première insertion.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — Circulaires ministérielles au sujet des règles à observer à l'égard des navires des États-Unis de l'Amérique du Nord. — Ordonnance portant nomination et destitution de divers fonctionnaires indigènes. — Décision concernant des délégations d'agents de l'administration des affaires indigènes. — Décision concernant des délégations d'agents. — Décision concernant des délégations d'agents. — Avis administratifs. — Bulletins du Moniteur. — Mouvement commercial. — Mouvements de port. — Marché de Papeete. — Tableau d'abonage. — ANNONCES.

PARTIE OFFICIELLE.

CIRCULAIRES MINISTÉRIELLES

AU SUJET DES RÈGLES A OBSERVER A L'ÉGARD DES NAVIRES DES ÉTATS-UNIS DE L'AMÉRIQUE DU NORD.

Le ministre de la marine et des colonies à MM. les Préfets maritimes, Officiers généraux, supérieurs et autres commandant à la mer; Commandant de la marine en Algérie, et Gouverneurs des colonies.

Paris, le 23 mai 1865.

Messieurs, dans la situation actuelle de la guerre civile des États-Unis de l'Amérique du Nord, le gouvernement de l'Empereur a jugé que le moment était venu de modifier les prescriptions que je vous ai rappelées par mes instructions du 5 février 1864, et de faire connaître la durée du séjour que les bâtiments des États pouvaient faire dans les ports de l'Empire, de ses colonies ou des eaux adjacentes.

En conséquence, vous voudrez bien me plus tenir la main à l'observation des prescriptions des paragraphes numérotés 1 et 4 des dites instructions du 5 février 1864.

Recevez, etc.

Le Ministre secrétaire d'État de la Marine et des Colonies,
P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

Paris, le 5 juin 1865.

Messieurs, en proclamant, par sa déclaration du 10 juin 1861, les règles de neutralité qu'il entendait observer entre les Belligérants des divers États de l'Amérique du Nord, le gouvernement de l'Empereur a reconnu un fait préexistant, c'est-à-dire la lutte établie entre deux parties du territoire des États-Unis, lutte dans laquelle on observait de part et d'autre les lois de la guerre, soit pour le traitement et l'échange des prisonniers, soit pour les droits à exercer quant aux pavillons neutres.

Aujourd'hui, après les événements qui se sont accomplis, la situation est tout autre; le ministère des États-Unis près le gouvernement de l'Empereur a fait savoir que le cabinet de Washington considérait la guerre comme ayant cessé, et qu'il abandonnait toute prétention au droit de visite sur les neutres tel qu'il a été exercé pendant la guerre.

Dans cet état de choses, le gouvernement de l'Empereur ne croit pas devoir plus longtemps reconnaître de belligérants dans les États de l'Amérique du Nord. En conséquence, les bâtiments qui se présenteraient comme bâtiments confédérés ne pourront plus être reçus dans les ports du continent ou des colonies, non plus que dans les eaux territoriales de l'Empire, et ce pavillon ne pourra plus être arboré dans nos ports.

Quant à ceux de ces navires qui se trouveraient dans nos ports au moment où vous parviendra la présente dépêche, ils devront en sortir; mais vous serez observer pour le dernier fois à leur égard la règle rappelée dans ma circulaire du 5 février 1864, et aux termes de laquelle il doit y avoir un intervalle d'au moins 24 heures entre le départ de tout bâtiment de guerre de l'un des belligérants et le départ subséquent de tout navire de guerre de l'autre belligérant.

Recevez, etc.

Le Ministre secrétaire d'État de la Marine et des Colonies,
P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

Papeete, le 14 septembre 1865.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Sur la proposition du Secrétaire général,

Décrions :

La commission instituée par notre arrêté du 21 janvier 1865, pour l'inspection annuelle des pensionnaires et établissements divers des colonies, sera composée de :

MM. Bonet, Secrétaire général;
Lassé, propriétaire-agriculteur;
Pernet, pharmacien de la marine,

assistés de M. Ordanora, interprète de 1re classe, et entrera en fonctions à compter du 18 courant.

Les membres de cette commission auront droit aux allocations diverses prévues par les arrêtés des 3 août 1861 et 22 mai 1863.

Le Secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Messager*, insérée au *Bulletin officiel* et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 14 septembre 1865.

Pour le Commandant Commissaire Impérial en tournée :
L'Ordonnateur,
T. NESTY.

Par le Commandant Commissaire Impérial :
Le Secrétaire général,
BONET.

Par décret impérial en date du 24 juin 1865, M. Trastour (Honoré), sous-commissaire de 1re classe de la marine à Taïti, a été nommé commissaire adjoint.

Par décret impérial en date du 12 juillet 1865, rendu sur la proposition du Ministre de la Marine et des Colonies, M. Pinet-Laprade (Louis-Marie-Emile), colonel du génie, a été nommé gouverneur du Sénégal et dépendances, en remplacement de M. le général Faidherbe, rappelé en France sur sa demande.

Archives PF-Messager-16/09/1865

PARTIE NON OFFICIELLE.

ADMINISTRATION DE L'ORDONNATEUR.

Service des contributions. — Poste aux lettres.

Le transport à voiles de la marine impériale *Dorade* est entré le 11 du courant, dans notre port, avec les dépêches d'Europe et les réponses aux correspondances parties le 7 avril par le brig-goëlette du Protectorat *Surprise*.

Les dernières nouvelles de France portent la date du 15 juillet.

Deux Détachements du Protectorat, le brig-goëlette *Surprise* et le trois-mâts *Ionia*, sont en cours de voyage pour le service des Colonies.

La *Dorade*, partie de Papeete le 2 juin, est arrivée à Valparaiso le 1 juillet. Les dépêches qu'elle a reçues au paquebot britannique partant du Chili le 18 du même mois.

La *Dorade*, partie de Valparaiso le 1er août, est arrivée à Payta le 12, et a quitté ce port le 15 suivant, et a mouillé à Nukahiva (Marquises) le 1er septembre, et en est partie le 7.

Du 7 au 8 octobre, le courrier business sera fait par le transport à voiles de la marine impériale *Eurydie*.

Service de l'enregistrement et des Domaines.

Le public est prévenu que le 21 septembre 1865, à midi, il sera procédé, en face de la manutention des vivres de Papeete, par le vérificateur de l'enregistrement et des domaines, en présence du commissaire aux approvisionnements, à la vente aux enchères, au comptant, avec cinquante centimes pour cent en sus pour tous frais, de divers objets provenant des magasins des approvisionnements des subsistances, et consistant notamment en barriques vides, bordelaises, quarts à salaisons, et divers objets mobiliers réformés.

CURATELLES AUX SUCCESSIONS VACANTES.

Le public est prévenu que le mardi 19 septembre 1865, à midi, il sera procédé à la vente aux enchères, au comptant et sans frais, par le vérificateur de l'enregistrement, et des domaines, curateur aux successions vacantes des tieurs Vieillard, Loyer, Flahaut et Thomas (William), dans les dépendances de la maison du Gouvernement, lieu dans le dit département, par le S. Kiefer, rue Rivoli, au coin de la rue Bernite.

Le public est également prévenu que le mercredi 20 septembre 1865, à midi, il sera procédé, dans l'enceinte du Palais de justice, à Papeete, à la vente aux enchères, au comptant et sans frais, par le vérificateur de l'enregistrement et des domaines, curateur aux successions vacantes, de divers objets mobiliers dépendant des successions vacantes des tieurs Vieillard, Loyer, Flahaut et Thomas (William).

Les créanciers desdites successions sont invités à produire leurs titres au curateur, le plus tôt possible, au bureau de l'enregistrement. 2—2

Service des Subsistances.

Il sera procédé, le 18 septembre, à 2 heures de relevée, dans le cabinet de l'Ordonnateur, à l'adjudication, sur soumissions cachetées, de la fourniture de la viande fraîche, du 1er octobre 1865 au 31 décembre, aux nécessaires pendant les années 1866 et 1867.

Le cahier des charges et conditions est déposé au bureau des subsistances, où il peut être consulté. 3—3

BULLETINS DU MONITEUR UNIVERSEL.

[Bulletin du 27 juin 1865.]

La question relative au dédommagement que le gouvernement des États-Unis croit devoir demander à la République d'*Abdonna* et autres croisières confédérées aurait fait subir au commerce de Nord à cée de nouveau soulevée à la chambre des communes. Lord Palmerston répondu : « Plusieurs communications ont lieu sur quelques temps par le gouvernement des Etats-Unis au sujet des dommages causés au commerce américain. Une réclamation de nature que les précédentes a été faite dernièrement. Elle fait remise au gouvernement de Sa Majesté l'examen de M. Johnson, mais j'ignore si les instructions en vertu desquelles a eu lieu cette réclamation avaient été données par M. Johnson ou par M. Lincoln. »

Une nouvelle guerre de Guatemala menace par la nouvelle de la mort du général Carrera, président de l'État de Guatemala. La direction des affaires a été confiée à M. Aylmous, ministre de relations extérieures. Les chambres ont dû se réunir le 1er mai pour procéder à l'élection du nouveau président.

[Bulletin du 2 juin.]

D'après les dernières nouvelles reçues d'Algérie, l'insurrection des Rabors est complétement terminée, et les tribus ont fait leur soumission.

L'assemblée de la bourgeoisie de Brême a adopté, à une très grande majorité, le 24 mai, le traité de commerce de la convention libérale conclue avec la France. Ce traité est particulièrement avantageux pour Brême, en ce qu'il assimile les villes hanséatiques aux nations les plus favorisées et qu'il assure, en abaissant toutes les limites données par la France à la navigation en général. L'article 1er du traité, qui donne aux Français établissant à Brême tous les droits appartenant aux bourgeois, même par rapport à l'industrie et au commerce, n'a soulevé aucune objection de la part des partisans de ces corporations, bien que cet article renverse la loi de 1861 sur l'industrie, qui ne permet qu'aux citoyens de Brême l'exercice des professions ouvertes et organisées en corporations.

Des nouvelles de Lima constatent que l'insurrection s'est propagée dans le nord du Pérou, mais cette rébellion ne paraît pas avoir d'importance, car le gouvernement a renoncé à la combattre pour concentrer tous ses efforts contre le sud.

Le *Herald* annonce que le gouvernement de Colombie a renouvelé la charte de la compagnie du chemin de fer de Panama, accordant aux Etats-Unis à perpétuité le privilége exclusif du transport du matériel de guerre à travers l'isthme. Le gouvernement fédéral garantit au gouvernement de Colombie sa souveraineté sur l'isthme contre tout gouvernement étranger.

Le dernier courrier d'Haïti a apporté la nouvelle que les chambres de la république, après avoir été convoquées inutilement, qui fini par se trouver en nombre suffisant et que la session a été ouverte le 15 avril, sous la présidence de M. Coffinal, qui dans son discours a fait ressortir l'état très-satisfaisant de la république.

[Bulletin du 5 juin.]

Il résulte d'une statistique publiée par le ministère de la guerre que l'armée italienne, qui comptait au 31 janvier 1859, 3,195 officiers et 80,000 sous-officiers et soldats, s'élevait, au 31 décembre 1864, à 15,927 officiers et 407,109 sous-officiers et soldats.

Des dépêches de Washington à la date du 19 mai annoncent que tous les officiers sans emploi en ce moment seront élus par les troupes ; 50,000 employés dans le seul département du *quartier maître* vienn-nt de recevoir leur congé. Le général Lee réside à Richmond, où il vit dans une grande pauvreté.

D'après des dépêches datées de Rio de Janeiro le 10 mai, la flotte brésilienne occupait Corrientes, qui venait d'être évacuée par les troupes paraguayennes. La guerre entre le Paraguay et Buenos-Ayres n'est pas encore déclarée, mais on peut, dit-on, la considérer comme certaine.

[Bulletin du 6 juin.]

Les dernières nouvelles de New York, à la date du 25 mai, portent que le président Johnson a déclaré que tous les ports américains, excepté ceux du Texas, seraient ouverts au commerce et ouvrirait après le 19 juillet. Les navires qui seraient saisis faisant un commerce contraire aux lois existantes seraient traités comme contrebandiers. La même déclaration ajoute que M. Jefferson Davis ne sera pas jugé par un tribunal civil pour crime de haute trahison. Cent mille balles de coton et un fort nombre d'armes ont été saisies à Galveston. Le général de Texas se montrerait déterminé à continuer la guerre et armerait dans ce but les esclaves. M. Chase, dans un discours qu'il a prononcé à Cincinnati, a proposé de la nouvelle constitution à proposer pour la Caroline du Sud, à partir en faveur du suffrage des noirs.

Les autorités San Francisco ont empêché le départ du navire qui mettait à la voile pour Arizona, ayant à bord des émigrants nécessaires avec les bateaux mentionnés le *Stonewall* n'est rendu aux conditions aux autorités de Cuba.

Le journal officiel de Bogota annonce qu'un traité a été passé entre le pouvoir central et une compagnie française, pour cette dernière le privilége exclusif d'ouvrir un canal à travers l'isthme de Panama.

[Bulletin des 8 et 9 juin.]

Les dépêches et les journaux d'Italie arrivés hier mentionnent que dans toutes les villes du royaume la fête nationale du Statut a été célébrée avec enthousiasme. Le roi Victor-Emmanuel et le prince Amédée ont reçu de la garde nationale et des troupes de ligne de Milan, à Monza, le plus chaleureux accueil. Le roi d'Italie. A Milan la fête n'a pas été moins brillante, et les journaux de cette ville font remarquer que cet anniversaire coïncide avec le glorieux victoire de Magenta. Le prince Humbert avait la veille présidé à l'inauguration du pont jeté sur le Pô à Plaisance. Cette solennité avait attiré une affluence considérable, qui a salué de vives acclamations le roi d'Italie et le prince héréditaire.

Le paquebot *l'Europe*, de la compagnie générale transatlantique, arrivé hier à Brest, apporte les nouvelles suivantes de New York. M. Davis, accusé de trahison, serait jugé à Washington. Cette dépêche ajoute que le gouverneur Andrew Johnson, M. Adams et le juge Campbell, étaient arrêtés et détenus dans un canonnière; enfin, que Lee devait être également arrêté. Toujours selon cette même dépêche, des avis de Matamoras annoncent que des bandes juaristes ont été mises en fuite, poursuivies par le général Mejia, commandant les troupes impériales.

Le Parana, arrivé à Southampton, a apporté d'importantes nouvelles du Brésil. La république Argentine s'était joint au gouvernement de Rio Janeiro et à celui de Montevideo pour faire la guerre au Paraguay. Une proclamation du président Argentin rejette sur le gouvernement d'Assomption la responsabilité des poursuites hostilités.

A Rio de Janeiro le parlement avait été ouvert. L'empereur, dans le discours d'ouverture, avait annoncé le mariage de deux princesses du Brésil; Sa Majesté exprimait le désir de voir le rétablissement des relations avec l'Angleterre, et l'espoir que la médiation amènerait un accord honorable pour les deux pays. « Les relations amicales entre l'empire et les nations européennes, ajoutait-il, ne troublent pas l'empire du Mexique a été reconnu par le gouvernement brésilien. »

[Bulletin du 7 juin.]

Des dépêches privées de Washington, du 22 mai, constatent que jusqu'à présent on n'a pu trouver aucune preuve impliquant Jefferson Davis, ni aucun des chefs confédérés, dans la conspiration de Booth. D'autre part, le général en chef de la Colombie fait un rapport approuvant l'accusation de haute trahison contre Jefferson Davis. Le parquet se tardait pas à être informé. Davis avait poursuivi seulement pour la sécession. Une dépêche postérieure de quelques jours mentionne que, dans les journées du 23 et du 24 mai, les armées du Potomac et de l'Ouest, accompagnées pendant le guerre sous les ordres de Grant et de Sherman, ont défilé, à Washington, devant le président Johnson et les membres du gouvernement.

[Bulletin du 8 juin.]

La résolution par laquelle le Gouvernement français avait révoqué l'ordre en vertu duquel le séjour des bâtiments de guerre fédéraux était limité à trois jours, et le cas de relâche forcée, avait été composée par le retrait définitif de la déclaration de neutralité du juin 1861. Le Gouvernement impérial, dès qu'il aura reconnu la constitution des principaux États du Sud, avait manifesté l'intention de retirer cette déclaration; mais avant de céder à son désir, il devait s'assurer que les bâtiments neutres ressentiraient d'être visités par la marine des Etats-Unis. On ne pouvait, en effet, renoncer à la neutralité et à ses droits sans l'usage des droits de la guerre contre le commerce étranger.

De son côté, la *Gazette de Lausanne* a publié une lettre adressée par le comte Russell aux lords de l'Amirauté pour leur annoncer que le gouvernement anglais, en conséquence du rétablissement et de la paix sur tout le territoire possédé par l'Amérique du Nord avait le commerce mon de la guerre, ne reconnaît plus aux confédérés le caractère de belligérants.

D'après les dépêches privées en date de New York, 27 mai, un combat aurait eu lieu le 12, dans le Texas, entre les fédéraux sous les ordres de Barrett et les troupes commandées par Slaughter. Barrett, après avoir perdu 70 hommes, se serait replié sur Brazos.

Archives PF-Messager-16/09/1865

(Suite du n° du 9 Sept.)

Pour [illegible] les [illegible] des affaires étrangères par [illegible] M. Drouyn de Lhuys [illegible] pour un son gouvernement [illegible] exprime le [illegible] gouvernement et le peuple des États-Unis [illegible] des sentiments [illegible] témoignés à Washington par M. le marquis de Moustier [illegible] l'Empereur, du Sénat et du Corps législatif [illegible] le jour du président Lincoln. Les relations [illegible] des États-Unis y trouvent l'ancienne amitié des deux nations [illegible] cordiale sympathie qui a uni de tout temps les deux [illegible] de Mitamera, « non à New-York par la voie de France, conformément à la nouvelle que le général Mejia, commandant les troupes impériales, a pu faire des recherches, et qui ne peut que relever le fondateur Corinna » pour la faire, se dirigeant vers l'intérieur, [illegible] ministère des finances, publie par la circulaire du 1 Sept. l'interdiction qui frappait jusqu'ici l'exportation des armes et des munitions destinées à l'Italie, à la Suisse, au Piémont, aux principautés danubiennes, à la Serbie et à la Bourbie, à dit levée.

(Suite du n° du 10 Sept.)

Une dépêche privée datée de New-York, 31 mai, et arrivée hier par la voie de Crockhaven, informe que le président Juarez a proclamé une amnistie et le rétablissement des droits de propriété (nous les citerons).

Sont exclus de l'amnistie : les fonctionnaires civils et les agents diplomatiques ; les personnes qui ont abandonné un siège au Congrès ou des fonctions judiciaires, militaires ou administratives ; les insurrectionnaires ; les officiers-généraux du grade de colonel ; les marins au-dessus du grade de lieutenant ; tous les militaires étrangers à l'armée navale de West Point ; tous les individus qui ont traité des prisonniers autrement que comme prisonniers de guerre ; les gouverneurs des États insurgés ; les déserteurs qui ont été condamnés à des condamnations et les pillards de frontières ; les personnes qui ont participé ou encouragé à la rébellion et dont les propriétés excèdent la somme de 20,000 dollars. Les personnes comprises dans les catégories ci-dessus et qui demeurent exclues de l'amnistie peuvent solliciter leur pardon et solliciter leur pardon. La clémence sera largement appliquée.

(Suite du n° du 11 Sept.)

Les nouvelles du Mexique sont satisfaisantes. Dans le département d'Oajaca, les insurgés auraient été vaincus successivement aux troupes des divers pays qui les occupaient. Dans le Michoacan, le destructeur de la République est complétement défait, et, dans la Basse-Californie, avant dit de se « tirer dans les Terres Chaudes. Il semble avant cette fois à mai à Mexico a fait un heureusement tous vitrines parmi des hommes de la « Terre Chaudes » le comte Valmont, commandant le 3e zouaves, le lieutenant Labrosse du 99e et le « chef » Schlunker ont pert ver fusaient pour le compte de l'empereur du Mexique, et qu'on trouve toujours dans notre vaillante armée. Nous dirons de quel esprit de chevrie elle est et de quelle manière elle se comporte, qu'à peine de dénoncer les plongeurs étaient connus au Mexique, le maréchal Bazaine transmettait une somme de 7,000 f., produit des souscriptions spontanément recueillies par les officiers de cette armée.

L'hôtel des monnaies de Mexico a frappé pour de 322,000 piastres fortes pendant le mois d'avril.

D'après une correspondance de New-York, portant la date du 31 mai, M. Johnson aurait gracié tous les individus condamnés à l'emprisonnement pendant la guerre par les juges fédéraux. Les journaux du Sud, ajoute le correspondant de New-York, annoncent que les Espagnols auraient dû disposer à Saint-Domingue, et qu'ils se disposent à obéir au gouvernement de l'Union et à rétablir d'office.

On mande de London que le D Manning a été sacré le 8, en grande pompe, archevêque de Westminster, en remplacement de S. Em. le cardinal Wiseman.

On signale l'arrivée à Madrid de M. Harran, agent de la république de San Salvador, venu pour négocier un traité d'amitié entre l'Espagne et cette république.

(Suite du n° du 12 Sept.)

La fête de Saint-Janvier a été célébrée le 6 juin à Naples, comme dans le reste de l'Italie. Le nonce, au nom du Saint-Père, a prononcé l'Omo-Pleuin, qui, se rend en France, et qu'il était arrêté quelques jours à Naples, où passe la revue de la garde nationale et de la garnison le soir, et y a eu Eu d'arrêter à dimanche.

Une dépêche privée, datée de Rome le 10 juin, annonce que le gouvernement de Naples a prié le Pape de ne pas faire point de prédicant pénétrant du ministère de la dette pontificale, et y compris les provinces auxiliaires.

On a reçu de Madrid des nouvelles favorables du Chili. Une correspondance, parvenue de Santiago, signe les franches et cordiales relations existant entre la France et la nouvelle république et le représentant de l'Espagne.

(Suite du n° du 13 Sept.)

Les journaux des États-Unis arrivés par le dernier paquebot ont apporté à toute conjoint de la proclamation d'amnistie du président Johnson. L'amnistie est pleine et entière, elle ne frappe que ceux qui profitèrent, de cette du serment blanc quoique : « Je jure ou affirme sous-nécessité, en présence de Dieu Tout-Puissant, que je soutiens, défends et fidèlement défendrai à l'avenir la Constitution des États-Unis et l'Union des États ; que je me conformerai de ce même manière à toutes les lois et proclamations qui ont été faites pendant ladite rébellion, relativement à l'amnistie-pardon des esclaves, et que je les soutiendrai fidèlement. Que Dieu soit en aide ! » Mais ceux-ci ne perdent pas entièrement ni nés des blessures. L'honorable-secrétaire d'État a, contre-signé les deux proclamations pré-mentionnées relatives, l'une à l'amnistie, l'autre à la reconstitution de la Caroline du Sud. Le grand jury de la cour des États-Unis a rendu son verdict à l'égard de Jefferson Davis et de John F. Brickenridge. Ce dernier, ancien Congressman, ancien des États-Unis pour le district de Colombie, dit que Jefferson Davis coopaité d'avoir préparé, avec lui, dans le but de renverser du gouvernement.

Une dépêche annonce que l'envoyé de l'empereur du Mexique avait remis au sultan le grand cordon de l'Aigle mexicain.

(Suite du n° du 14 Sept.)

Le prince de Galles a très peu sur du dernier à un banquet qui lui était offert par la corporation des poissonniers de Londres (*Salmon Mongers*) et où sa présence a été fêtée avec enthousiasme. Puisque tous ont été portés en cette occasion, selon la coutume anglaise. Lorsque le prince de Galles eut remercié l'assemblée en que quelques grecieux pour le toast qui avait été proposé en son honneur, on porta la santé de l'armée et de la marine. Le duc de Cambridge s'acquitta brièvement du soin de répondre au nom de la première, et lord Clarence Paget, lord-commissaire de l'amirauté, se chargea des remerciements au nom de la flotte. Il accompagna ces remerciements de quelques paroles à l'éloge de la marine anglaise ; puis, laissant entrevoir un prochain échange de visites entre les escadres croisières de France et d'Angleterre, il ajouta que chacun en serait sans doute une preuve des sentiments de bien vouloir et d'amitié qui doivent unir ces grandes nations.

Le Saint-Pure, selon une dépêche de Rome du 12 juin, a reçu en audience particulière Omer-Pacha, présent en chef de l'armée turque. Le soir, Omer-Pacha a dîné chez le général de Montebello.

Une dépêche privée portant la date de New-York, 3 juin, annonce que Sherman est arrivé à New-York. Il a publié un ordre du jour dans lequel il recommandait aux soldats de poursuivre les travaux publiques, et d'éviter de parler à l'étranger des aventures qui les condamnaient à des décoptions et à la mort.

(Suite du n° du 15 Sept.)

Le gouvernement italien, selon le *pirlamento*, s'égard des bâtiments des États-Unis d'Amérique, une résolution déjà adoptée par les gouvernements de France et d'Angleterre.

Une dépêche privée, datée de New-York, datée du 2 juin, annonce que le vente toutes les affaires étaient suspendues, la journée sera une journée comme devant être un jour jubilation et de prières en commémoration de la mort du président Lincoln. Cette correspondance ajoute que M. Jeff-mon Davis était toujours enfermé dans le prison du Capitole à Washington. Ce dernier a demandé de ce district qui aura mission de le juger, et elle sera présidée par le juge Carter.

MOUVEMENT COMMERCIAL.

Marchandises importées du 1er au 31 août 1853.

Par la voie de Marseille, *par pavillon français*, 1 paquebot, 1,000 litres, 395 fr. ; 3,0 chiffr. de cir. 10 fr. ; 2 canons de tabac (150 kilogr.), 210 fr. ; 99 cabans de coton, 1,000 fr. ; 1 cabane de coton, 1,000 fr. ; 1 cabane de coton, 1,000 fr. ; 1 cabane

MOUVEMENTS DU PORT DE PAPEETE

Du vendredi 8 au jeudi 14 septembre 1865 inclus.

ARRIVÉES DE GUERRE ENTRÉES.

8 septembre. Aviso-transport à voiles *Dorade*, commandé par M. Lachèvre, lieutenant de vaisseau, venant et apportant le courrier de Pyrénées 27 jours, ayant 6 passagers, Madame Fischer, Mlle Marguerite; 3 passag., MM. Bilaire, frère de l'intendant; Fischer, Bellot, Simonin, Pierre, Kamm (Joseph), Kamm (Pierre), sergent-major, Chauquant.

9 septembre. Chaloupe locale *Résolue*, pat. Marc, 2e maître de manœuvre, venant de Moorea en 3 jours.

ARRIVÉES DE COMMERCE ENTRÉES.

8 septembre. Cabot. du Protect. *Pax Parea*, 36 tonn., pat. Tourni, venant de Makaïa (Tc) en 4 jours; 1 passag. indigène des Tuamotu, se rendant à Tahiti.

8 septembre. Goél. du Protect. *Tonkaure*, de 40 tonn., cap. Denier, venant de Pouo en 2 jours.

9 septembre. Goél. de Bordeaux *Mono Pata*, de 30 tonn., cap. Chapman, venant de Rikitea en 5 jours; 2 passag., MM. Webster, Bouchet, négociants.

10 septembre. Cabot. du Protect. *Kutabe le Tot*, de 4 ton., pat. Tevrelil, venant d'Anaa (Tuamotu) en 5 jours; 13 passag. indigènes des Tuamotu, se rendant à Papeete.

11 septembre. Brig-goél. du Protect. *Alice*, de 190 ton., cap. Houghton, venant de San-Francisco 36 jours; 1 passag., MM. Barry Gordon et son fils, ingénieurs, et 1 indigène des Sandwich, débarqué.

11 septembre. Goél. du protect. *Teremoa Ariri*, de 48 ton., cap. Rouliff, venant de Tubuai en 4 jours; 20 passag., MM. Henry Morvin, aubergiste, débarq.; Frank Carthery, agent de l'indigènes de Tubuai, se débarq. pas.

11 septembre. Brig-goél anglais *Annie Laurie*, de 57 ton., cap. Dunn, venant de Raratta en 4 jours; 2 passag. indigènes de Raratta, se rendant à Papeete.

12 septembre. Cab. du Protect. *Tortue*, de 18 ton., pat. Pétero, venant de Fakarava (Tc) en 7 jours; 2 passag. indigènes des Tuamotu, se rendant à Papeete.

12 septembre. Goél. *Marguerite*, de 50 ton., pat. Le Blanc, venant d'Apataki en 1 jour.

SORTIES DE GUERRE SORTIES.

8 septembre. Chal. locale *Résolue*, pat. Marc, 2e maître de manœuvre, allant à Moorea; 3 passag., M. et Mme Vallée et leur fils, français.

SORTIES DE COMMERCE SORTIES.

8 septembre. Brig-goél. *Grace*, de 190 ton., cap. Lyons, all. à Manila; 22 passag., Mme Sarah Dunnett, ingénieur, et 21 indig. de Manila, s'étant pas débarq.

11 septembre. Cabot. du Protect. *Tortue*, de 5 ton., pat. Pétero, all. à Anaa (Tc); 1 passag. indigène des Tuamotu, s'étant pas débarqué.

14 septembre. Cabot. français *Marguerite*, de 14 ton., pat. Le Gonin, all. à Atiu.

BATIMENTS SUR RADE.

DE GUERRE.

17 mai. Transport à voiles *Eurydice*, commandé par M. Jacquemart, lieutenant de vaisseau.

11 septembre. Transport à voiles *Dorade*, commandé par M. Lachèvre, lieutenant de vaisseau.

12 septembre. Chaloupe locale *Résolue*, pat. Marc, 2e maître de manœuvre.

DE COMMERCE.

19 janvier 1864. Cabot. du Protect. *Jimo*, de 14 ton.

9 juin. Cabot. du Protect. *Matamoana*, de 3 ton.

2 décembre. Cab. du Protect. *Teamru Ariri*, de 16 ton., pat. Tahiri.

6 janvier 1865. Cab. du Protect. *Tupuai Oro*, de 5 ton., pat. Benebulus.

7 juillet. Goél. du Protect. *Tarerite*, de 50 ton., cap. J. Clavos.

16 juillet. Cab. du Protect. *Hernet*, de 21 ton.

20 août. Brig-goél. *Mono Pata*, de 30 ton., cap. Merrimut.

21 août. Cabot. du Protect. *Pax*, de 11 ton., cap. Tourni.

27 août. Brig-goél. *Allen Morin scott*, de 81 ton., cap. Brothers.

30 août. Cabot. du Protect. *Tonkiur*, de 7 ton., cap. Ch. Duval.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

DE PAR L'EMPEREUR, LA LOI ET JUSTICE.

A DJUDICATION D'IMMEUBLES. — ON FAIT SAVOIR que le 2 octobre 1865, à une heure de relevée, en l'audience des crées du tribunal civil de 1re instance de Papeete,

Il sera procédé à l'adjudication définitive du droit à la jouissance du bail de la terre dite Teptiria, sise dans le district de Pare, près la chaussée de Taonoe; tenlit droit dépendant de la succession vacante de feu le Louis Boilevet;

Sur le montant en principal de deux mille francs obtenu à l'adjudication provisoire du 22 août dernier, augmenté d'un sixième, suivant mireschère faite au greffe par M. Salmon, négociant à Papeete, le 30 août dernier.

Les frais de procédure faite et à faire pour parvenir à l'adjudication définitive resteront à la charge de l'acquéreur. (Voir, pour plus amples renseignements, le cahier des charges, déposé au greffe des tribunaux.)

Le Greffier des tribunaux,
A. BOCCHE.

154-Sept-3-2

E N VENTE UNE MAISON ET UNE BELLE PLANTATION de Vanilliers, produisant par an plus de 100 kilogr. de vanille (sèche).

Ladite propriété, située à Papara, pat seulement la rente de 100 fr. par an. S'adresser, pour tous renseignements, à M. Dupond, ancien gérant.

153-Sept-2-3

L'indigène Petri a Tahua est dans l'intention de vendre à M. Morris à terre *Fanaha*, sise dans le district de Pare, et inscrite sous le n° 13.

Te opu nei o Petri a Tahua t'a te hoo atu ia M. Morris i te fenua o *Fanaha*, te vai i te matamoana i Pare e i te tumu iha i te n° 13

159-Sept-1

L'indigène Tauni a Afie est dans l'intention de vendre à M. Morris la terre *Fanaha*, sise dans le district de Pare, vallée de Tipaerui, et inscrite sous le n° 15.

Te opu nei o Tauni a Afie t'a te hoo atu ia M. Morris i te fenua o *Fanaha*, te vai i te matamoana i Pare, te tahu o Tipaerui, e te tumu iha i te n° 15.

159-Sept-1

L'indigène Ti a Uiapoti est dans l'intention de vendre à M. Samuna la terre *Aramoe*, sise dans le district de Pare et inscrite au n° 8.

167-Sept-1

L'indigène Arui, du district de Pare, demande que les terres *Tiai, Puapua* et *Tipapo*, sises dans le district de Pare, et inscrites au nom de sa mère Temarama Arui, décédée, soient enregistrées en son nom par droit d'héritage.

Les réclamations seront reçues au greffe de la Cour des Toobits pendant un mois.

166-Sept-1

Te opu nei Ti a Uiapoti t'a te hoo atu ia Samuna i te fenua o *Aramoe*, te vai i te matamoana i Pare, e te tumu iha i te n° 8.

Te aui mai ret te tanta ra o Arui, no Pare nei, e ti'a i te tumu iha tona ioa i nia i tau tapu fenua ra o *Tiai, Puapua* e o *Tipapo*, e te vai i te matamoana no Pare, e o te tumu iha i te ioa, o tana tamahine ra o Temarama Arui, i pohe ua ani, ei tana mau no te na ia o te hui.

E fari ihia te aparau patoi i te piha papai ra no parau a te Toobita e hope ana e te havae hoe.

L'indigène Noen a Pare est dans l'intention de vendre à Tehuhuia a Toa la terre *Tahuaraurahu*, située dans le district de Pare et non encore inscrite.

Te opu nei Noen a Pare t'a te hoo atu ia Teuhuhuia a Toa i te fenua o *Tahuaraurahu*, te tai i te matamoana i Pare e tei ore ai i te tumu iha.

160-Sept-1

L'indigène Faaita a Tiai est dans l'intention de vendre à M. Salmon la terre *Tipaiti*, sise dans le district de Pare et inscrite au n° 16.

Te opu nei ei Faaita a Tiai t'a te hoo atu ia Mii Salmon i te fenua o *Tipaiti*, te tai i te matamoana no Pare e tei iunile hia i te n° 16. 158-Sept-1

EN VENTE AU BUREAU DES CONTRIBUTIONS, AUX heures d'ouverture du bureau :

CARTE DES ARCHIPELS DE LA COLONIE ET DES ILES VOISINES.
Prix . . . . . 3 fr. 50

(Cette carte est extraite du cadre de l'hydrographie française, n° 985, édition de 1857.)

LE MESSAGER DE TAITI, feuille hebdomadaire, paraissant tous les samedis à 5 heures du soir. Prix du numéro. . . . . 0 fr. 50

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour un an. . . . . 18 fr. 00
Six mois. 10 00
Trois mois. 6 00

PRIX DES ANNONCES :

Pour les 20 lignes et 20 lignes, la ligne . . . 0 fr. 50
Au-dessus, ensuite, la ligne . . . 0 25

(Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au bureau des contributions, ainsi que les divers travaux d'imprimerie à exécuter pour le compte des particuliers.)

LE BULLETIN OFFICIEL DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE, 1re, 2e, 3e numéros. . . . . 1 fr. 00

(Les conditions d'abonnement sont les mêmes que pour le *Messager*.)

EN VENTE AU BUREAU DES CONTRIBUTIONS :

ANNUAIRE DE TAITI POUR L'AN 1865.

Prix (broché) : **1 fr. 50 c.**

En vente au bureau des contributions :

NOTICE SUR LA CULTURE DU VANILLIER, *LA FÉCONDATION DES FLEURS ET LA PRÉPARATION DE LA VANILLE.*

PAR DAVID DE PLOSON, DE LA RÉUNION.

Prix : 25 centimes. 117-Nov

LIBRAIRIE PAYOT, 656, RUE WASHINGTON, SAN Francisco. — Choix nouveau et complet de livres scientifiques de toutes genres. Assortiment complet de livres traitant de l'exploitation des mines et des sciences qui s'y rapportent. Agence de la librairie scientifique de E. Lacroix à Paris. Livres d'Éducation, Romans, Voyages, Biographie, Histoire. Les nouveautés littéraires reçues par tous les vapeurs. Abonnements à tous les journaux et revues publiés dans le monde. HENRY PAYOT, libraire-éditeur

MARCHÉ DE PAPEETE.

Denrées apportées sur le place du marché, du vendredi 8 au jeudi 14 septembre 1865 inclus.

Denrées.	Quantité.	Prix de l'unité.	Total.
		f. c.	f. c.
Pain (kil.)	1200 kil.	50	600
	1250 id.	60	4,155
Le boeuf.	890 id.	50	445
	6272 id.	50	4,500
	12 id.	2	400
	1 id.	2	440
Poissons.			
Crits . . .	600 pag.	1	600
Cuits. . . .	200 id.	1	200
Légumes.			
Salade . . .	60 pag.	50	30
Carottes . .	59 id.	50	29 50
Oignons . .	17 id.	50	8 50
Navets. . .	26 id.	50	13
		Report. . .	6,000

Denrées.	Quantité.	Prix de l'unité.	Total.
		f. c.	f. c.
Report. . .			6,000
Ignames . .	41 pag.	50	20 50
Taro. . . .	126 id.	50	63
Patates. . .	200 pam.	4	800
Patates. . .	100 pam.	2	200
Fomaites .	22 pam.	50	11
Fei. . . .	600 pag.	1	600
Fei. . . .	600 pag.	1 50	900
Fruits.			
Cocos. . .	500 pam.	50	250
Eves . . .	200 pam.		
Oranges . .	400 id.	4	450
Bananes .	297 id.	1	297
Ananas . .	3 pag.	1	3
		Total. . .	9,634

(1) Au marché et chez les boulangers et les boulangères.

État des bestiaux abattus à Papeete, du vendredi 8 au jeudi 14 septembre 1865 inclus.

Dates.	Espèces et quantité.	Noms des bouchers.	Marques.	Propriétaires.	Résidence.
8 sept.	Vache. 1	Georget.	N	Georget.	Papara.
9	Vache. 1	id.	N	Georget.	Papeete.
10	Vache. 1	Sallet.	N	Barrot.	Tarava.
10	Bœuf. 1	Georget.	1 anore.	Administr.	id.
11	Bœuf. 1	id.	id.	id.	id.
12	Bœuf. 1	id.	id.	Chang.	Pirae.
13	Bœuf. 1	id.	N	Mollard.	Taravao.
14	Bœuf. 1	id.	N	id.	id.

Archives PF-Messager-16/09/1865